



# Négociation sur le statut des Techniciens d'Interventions :

## Réponse de monsieur Laurent Bataille à la lettre ouverte de la CFTC et évolution de l'accord en matière de sécurité

20 mars 2024

Dans le cadre de la négociation du nouveau statut des Techniciens d'Interventions, la **CFTC** a interpellé Monsieur Laurent Bataille, Président de Schneider Electric France sur des questions de sécurité.

En parallèle de ce courrier, la **CFTC** et les autres organisations syndicales ont continué à œuvrer dans les négociations pour obtenir des garanties de sécurité pour les salariés.

La lettre ouverte du 12 mars a permis d'ores et déjà de faire inscrire dans l'accord :

- La limitation des semaines hautes (3 hautes consécutives maximum)
- La parité du nombre de semaines hautes et basses
- Le rappel de la responsabilité des managers dans l'organisation du travail et le respect strict de la loi.
- La mise en place d'une réunion spécifique entre le technicien et le manager au début de la semaine qui suit une semaine haute. Ce point doit être privilégié pour discuter des problématiques de tous ordres rencontrés pendant l'intervention, y compris les problèmes liés à la fatigue.

Pour la **CFTC** la sécurité est non discutable, c'est de la responsabilité du manager et du salarié de s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies.

**Pour la CFTC chaque salarié doit exercer son droit de retrait lorsqu'il estime être en danger.**

Vous trouverez, **en annexe de ce document la réponse de Laurent Bataille** à la lettre ouverte du 12 mars.

CFTC Schneider Electric

Madame Sylvie RESTANI

Monsieur François SOENEN

Rueil Malmaison, le 19 mars 2024

Objet : Répondre à votre courrier du 12 mars 2024

Madame La Coordinatrice CFTC,

Monsieur Le Délégué Syndical Central CFTC,

Nous faisons suite au courrier que vous nous avez adressé ce mardi 12 mars 2024.

À la suite d'un travail remarquable des parties prenantes dans ce dossier de transformation, les activités de SEIT France vont intégrer Schneider Electric France (SEF) le 2 avril 2024. Dans ce cadre, 480 collaborateurs de SEIT vont prochainement devenir salariés de SEF, ce qui permettra de regrouper les forces de nos équipes en les intégrant pleinement dans les organisations du Territoire.

Nous saluons les échanges qui ont eu lieu avec les Organisations Syndicales de SEIT et qui ont abouti à un premier accord collectif pour accompagner le changement de statut des collaborateurs en matière notamment de temps de travail (hors techniciens d'intervention) et de rémunération.

Avec pour objectif d'avoir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 un statut commun à l'ensemble des techniciens d'intervention, une négociation dédiée à cette fonction s'est engagée en novembre dernier avec les Organisations Syndicales de SEIT et de SEF.

Au terme de 4 réunions de négociation, et au regard de points de divergence, un constat de désaccord a été dressé début janvier.

[schneider-electric.com](http://schneider-electric.com)

**Schneider Electric France**

Postal address / Adresse postale :  
Rueil HIVE  
35 rue Joseph Monier CS 30323  
F-92506 Rueil-Malmaison  
Tél + 33 (0)1 41 29 70 00  
Fax + 33 (0)1 41 39 30 59

<http://www.schneider-electric.fr>

Société par actions simplifiée au capital de 370 000 000 euros  
421 106 709 RCS Nanterre – Code APE 2712Z  
Siret : 421 106 709 00668  
n° ident. TVA : FR 93 421 106 709  
Siège social : 35 rue Joseph Monier  
F – 92500 Rueil-Malmaison

Internal

Les positions de chacune des parties ayant récemment évolué, les Organisations syndicales représentatives de chaque entité et la Direction ont demandé à se remettre « autour de la table » pour converger vers un projet d'accord collectif.

Le projet final permet de répondre à plusieurs objectifs :

1. Il contient un socle commun de règles applicables à tous les techniciens d'intervention, tout en maintenant des spécificités propres à chacune des activités (variations d'activité à la hausse et à la baisse, travail du samedi, éloignement du domicile, etc.) ;
2. Il organise une convergence des deux statuts actuels et vient répondre au besoin de flexibilité des activités ;
3. Il vient créer et revaloriser certaines primes (jours fériés, dimanche, samedi dès le premier samedi, déplacement, astreinte, etc.) et instaure un système de compensations notamment pour les bénéficiaires actuels de primes de restauration (SEF) ou de travail d'un 6<sup>ème</sup> jour dans la semaine (ex SEIT), dont les montants vont diminuer. L'objectif est de garantir à minima le niveau de rémunération annuelle de nos collaborateurs.

Enfin, comme vous le soulignez, la flexibilité du temps de travail doit s'inscrire dans le cadre de la loi. En tant que Président du Territoire France, je ne peux que réitérer mon engagement et celui de Schneider Electric de veiller à la santé et à la sécurité de tous nos collaborateurs. Ces deux points ne sont ni discutables, ni négociables et ce, pour l'ensemble de nos activités.

Les contraintes et les risques liés à cette activité ont été pris en compte dans les négociations. Les techniciens d'intervention pourront notamment,

1. Bénéficier, en plus des congés payés légaux et conventionnels, d'un total de 23 jours de repos dans l'année, incluant 5 jours de congés spécifiques ce qui portera la durée collective de travail à moins de 35 heures en moyenne sur l'année,
2. Récupérer, en repos, le temps de déplacement généré par les mois à forte activité,
3. Récupérer, en repos, le temps de travail effectué le dimanche et les jours fériés,
4. Prendre impérativement un temps de repos après une intervention en astreinte.

Les durées maximales de travail fixées par le code du travail s'imposent à l'ensemble de nos collaborateurs, en particulier en ce qui concerne le temps de travail effectif journaliser ainsi que l'amplitude journalière : ces durées ne visent pas une récurrence mais une borne haute.

Elles ont été rappelées dans l'accord relatif au temps de travail applicable au sein de SEI et SEF du 6 octobre 2023 dont vous êtes signataires. Il en est de même dans le projet d'accord des techniciens d'intervention qui vous a été adressé le 15 mars. Celui-ci rappelle également les limites fixées spécifiquement pour cette fonction.

[schneider-electric.com](http://schneider-electric.com)

#### Schneider Electric France

Postal address / Adresse postale :  
Rueil HIVE  
35 rue Joseph Monier CS 30323  
F-92506 Rueil-Malmaison  
Tél + 33 (0)1 41 29 70 00  
Fax + 33 (0)1 41 39 30 59

<http://www.schneider-electric.fr>

Société par actions simplifiée au capital de 370 000 000 euros  
421 106 709 RCS Nanterre – Code APE 2712Z  
Siret : 421 106 709 00668  
n° ident. TVA : FR 93 421 106 709  
Siège social : 35 rue Joseph Monier  
F – 92500 Rueil-Malmaison

Internal

Par ailleurs, les règles mises en place par Schneider Electric concernant les déplacements ont également vocation à être appliquées, en particulier s'agissant de collaborateurs amenés à se déplacer quotidiennement : ces règles seront reprises précisément dans le projet d'accord soumis à la relecture.

Enfin, il sera rappelé l'importance de réaliser un suivi régulier du temps de travail des techniciens d'intervention, afin de garantir la plus grande rigueur des managers dans leur rôle d'accompagnement des équipes.

Le travail qui a été fait avec les Organisations Syndicales dans la construction de ce projet devra se poursuivre dans la phase de suivi du déploiement pour garantir l'application pleine et entière de l'accord. Ce suivi sera de la responsabilité non seulement de la Direction et des Organisations syndicales signataires, mais également des CSSCT.

Les négociations étant maintenant terminées, une réunion de relecture a été fixée au jeudi 21 mars 2024. L'accord sera ensuite mis à la signature.

L'absence d'accord ne permettrait pas de mettre en place un environnement propice pour développer les services sur le Territoire France. Les avancées sociales relatives à la prime des 15 premiers samedis, les majorations des dimanches et jours fériés etc. ne pourraient pas trouver application. Enfin le compteur des heures supplémentaires serait soldé en fin d'année et la réduction du forfait repas se ferait dans ce cas sans contrepartie à l'issue du processus social de dénonciation.

Comme pour chaque négociation, l'ensemble des parties prendront leurs responsabilités.

Bien cordialement,

**Laurent Bataille**  
Président Schneider Electric France



[schneider-electric.com](http://schneider-electric.com)

---

**Schneider Electric France**

Postal address / Adresse postale :  
Rueil HIVE  
35 rue Joseph Monier CS 30323  
F-92506 Rueil-Malmaison  
Tél + 33 (0)1 41 29 70 00  
Fax + 33 (0)1 41 39 30 59

<http://www.schneider-electric.fr>

Société par actions simplifiée au capital de 370 000 000 euros  
421 106 709 RCS Nanterre – Code APE 2712Z  
Siret : 421 106 709 00668  
n° ident. TVA : FR 93 421 106 709  
Siège social : 35 rue Joseph Monier  
F – 92500 Rueil-Malmaison  
Internal